

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 10 avril 2018 à 18h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Luc Bergeron, Conseiller

Sont absents : M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 0

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. TRAVAUX PUBLICS**
 - 3.1** Mandat-Étude géotechnique-Travaux chemin du Cap-Tourmente (phase I).
- 3. URBANISME**
 - 3.1.** Dépôt du procès-verbal du CCU du 21 mars 2018.
 - 3.2** Demandes d'approbation au PIIA.
 - 3.3** Demandes de dérogation mineure.
- 4. AFFAIRES NOUVELLES**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée extraordinairement constituée par le président, Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

073-20180410

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

074-20180410

3. TRAVAUX PUBLICS

3.1. MANDAT-ÉTUDE GÉOTECHNIQUE-TRAVAUX CHEMIN DU CAP-TOURMENTE (PHASE I)

Considérant qu'une étude géotechnique est nécessaire pour connaître la nature des sols sur le chemin du Cap-Tourmente et ainsi procéder aux plans et devis;

Considérant que le conseil municipal a invité trois (3) firmes à soumettre une proposition d'honoraires pour réaliser l'étude géotechnique;

Considérant que les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant (avant taxes)
Groupe SM	6 895,00\$
Despatie Beauchemin experts-conseils	7 258,00\$
Englobe	10 450,00\$

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat à la firme Groupe SM pour réaliser l'étude géotechnique sur le chemin du Cap-Tourmente (phase I) au montant forfaitaire de 6 895\$ outre les taxes tel que proposé dans l'offre de services datée du 10 avril 2018;
- b) D'attribuer cette dépense au règlement d'emprunt n°408-2018 approuvé par le MAMOT en date du 20 mars 2018.

Adoptée

075-20180410

4. URBANISME

4.1. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

Considérant qu'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 21 mars dernier;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2018 préparé par la secrétaire dudit comité.

Adoptée

4.2. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

076-20180410

4.2.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-824, BOULEVARD 138

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à la modification du bâtiment accessoire, soit la réfection de la toiture du garage de la propriété sise au 824 Boulevard 138 ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

Considérant que ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte brun ;

Considérant que le matériau proposé pour la réfection de la toiture est de la tôle (style Canadienne) sans vis apparentes prépeintes brune ;

Considérant que la nouvelle toiture du garage s'harmonisera aux toitures déjà en tôle prépeinte brune de la résidence, de la véranda et du cabanon qui seront également refaites en tôle sans vis apparentes prépeintes brune ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne la réfection de la toiture du garage détaché sis au 824, boulevard 138.

Adoptée

077-20180410

4.2.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-112, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder au remplacement des portes du bâtiment principal sis au 112 avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer la porte d'entrée en façade et la porte arrière de la résidence ;

Considérant que les portes sont présentement en bois et munies d'ouvertures ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer les portes par des portes en acier noir avec ouverture ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 112, avenue Royale.

Adoptée

4.3. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

078-20180410

4.3.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-165, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour rendre

réputée conforme la résidence unifamiliale sise au 165, avenue Royale ;

Considérant que la demande de dérogation mineure a pour objectifs de :

- Rendre réputé conforme la résidence unifamiliale située à 0,80 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de 2 mètres et plus, tel qu'exigé par le Règlement de zonage #235-95 de la municipalité de Saint-Joachim;
- Rendre réputé conforme la résidence unifamiliale ayant une somme des marges latérales de 4,14 mètres au lieu de 6 mètres et plus, tel qu'exigé par le Règlement de zonage #235-95 de la municipalité de Saint-Joachim.

Considérant que l'implantation de l'abri d'auto attaché à la résidence rend dérogatoire la résidence aux normes d'implantation des bâtiments principaux spécifiées à la grille de spécifications (25-A) ;

Considérant que les travaux de construction de l'abri d'auto ont fait l'objet d'un permis de construction, soit le permis # 2369 émis en 1981, que les travaux exécutés dérogent des conditions mentionnées audit permis ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim puisque d'autres demandes similaires ont été acceptées par le passé ;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure pour autoriser la diminution de la marge de recul latérale minimum de 2 mètres à 0,8 mètre et pour autoriser la diminution de la somme des marges de recul latérale de 6 mètres à 4,14 mètres pour la propriété sise au 165 avenue Royale.

Adoptée

079-20180410

4.3.2. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Considérant que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure pour que soit autorisée la construction d'un ouvrage d'utilité publique (réservoir d'eau potable) sur le lot 3 814 699 ;

Considérant que la demande de dérogation mineure a pour objectifs de :

- Rendre réputé conforme le lot 3 814 699 aux normes d'implantation et de construction des bâtiments principaux prescrites à la grille des spécifications 37-H du Règlement de zonage # 235-95 de la municipalité de Saint-Joachim.

Plus précisément :

- Autoriser la diminution de la marge de recul avant minimum de 6 mètres à 4 mètres tel qu'exigé par le Règlement de zonage #235-95 de la municipalité de Saint-Joachim;
- Autoriser l'augmentation du coefficient d'emprise au sol de 0,35 à 0,36 tel qu'exigé par le Règlement de zonage #235-95 de la municipalité de Saint-Joachim ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le

territoire de la Municipalité de Saint-Joachim puisque d'autres demandes similaires ont été acceptées par le passé;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un bâtiment principal soit un réservoir d'eau potable destiné à des fins d'utilité publique sur le lot 3 814 699 à une distance de 4 mètres de la ligne de lot avant et ayant un coefficient d'emprise au sol de 0,36.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

080-20180410

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 10 avril 2018 à 18h16.

Adoptée

Président

Secrétaire

M. Marc Dubeau

Mme Anick Patoine, Directrice générale
et Secrétaire-Trésorière